



## 15ème législature

<b>Question N° : 20317</b>	<b>De M. Jean-Charles Larssonneur</b> ( La République en Marche - Finistère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >maladies	<b>Tête d'analyse</b> >Lipoedème	<b>Analyse</b> > Lipoedème.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>01/09/2020</b> page : <b>5830</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Date de renouvellement : <b>04/08/2020</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question du lipoedème, pathologie principalement caractérisée par une forte augmentation de la graisse sous-cutanée des jambes, sans corrélation avec le régime alimentaire. Méconnu en France, le lipoedème toucherait pourtant 11 % des femmes. Si les douleurs physiques violentes qu'il engendre peuvent devenir invalidantes, ses douleurs psychologiques sont également très conséquentes. En effet, le lipoedème est souvent assimilé à une prise de poids ou à une morphologie disproportionnée, y compris par une partie du corps médical, qui ignore son existence. De nombreuses malades font donc face à une errance médicale qui les stigmatise et les conduit trop souvent à des comportements extrêmes tels que l'anorexie ou une pratique déraisonnée du sport. Enfin, le lipoedème n'est pas compatible avec un travail sédentaire à temps plein, et pousse de nombreuses malades à faire des choix professionnels très pénalisants, socialement et financièrement. Contrairement à l'OMS, la France ne reconnaît pas le lipoedème comme maladie. Aussi, les traitements proposés sont-ils insuffisants, très onéreux et majoritairement à la charge des malades, qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'aménagement temporaire de leur durée de travail. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à la reconnaissance du lipoedème.

### Texte de la réponse

Le lipoedème ne doit pas être confondu avec le lymphoedème, ce qui est souvent le cas, comme le souligne la revue Phlébologie. Il s'agit plus particulièrement d'une répartition anormale du tissu adipeux allant des hanches jusqu'aux chevilles en épargnant le pied. La douleur au pincement, la peau souple, les ecchymoses fréquentes ou encore des signes d'insuffisance veineuse sont des signes cliniques qui caractérisent le lipoedème. A ce jour, il n'est pas possible de parler de traitement pour le lipoedème qui est plutôt un syndrome qu'une maladie. L'action sur les symptômes s'effectue principalement par la compression élastique pour lutter contre les dèmes pouvant survenir ou encore la chirurgie avec liposuction et exérèses cutanées. Cette approche chirurgicale présente le risque de détruire les vaisseaux lymphatiques ayant pour conséquence l'apparition d'un lymphoedème. Ainsi, l'indication chirurgicale ne peut être posée qu'après examen pour éliminer une pathologie lymphatique sous-jacente. L'action sur les symptômes s'effectue également par des conseils pratiques de vie au quotidien que ce soit sur le port de vêtements adaptés, des conseils diététiques prenant en compte l'état de santé du patient et une activité physique, notamment aquatique, qui peut également contribuer à diminuer les douleurs superficielles. Concernant la prise en charge de soins coûteux, les personnes atteintes de lipoedème peuvent faire une demande d'aide financière individuelle auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie. En effet, l'action sanitaire et sociale de l'Assurance maladie peut



permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées. Il est également possible de déposer un dossier auprès d'une maison départementale des personnes handicapées.